



Recours souscription protection juridique

Par **EvaM456**, le **27/03/2023** à **12:43**

Bonjour,rrnrJe me suis rendue à l'agence de mon assureur en octobre 2022 pour ajouter l'option protection juridique à l'assurance de notre habitation principale.rrnrAyant une habitation secondaire avec un autre assureur et souhaitant regrouper les contrats à l'avenir, j'ai profité de ce rdv pour demander au conseiller de m'établir une offre. Je lui avais bien précisé qu'il fallait que je vérifie au préalable la date d'anniversaire du contrat de mon habitation secondaire avant de le clôturer car le contrat habitation secondaire dispose d'une protection juridique, cela était plus judicieux.rrnrPar anticipation, le conseiller a imprimé un mandat de résiliation à faire signer par mon mari. Car c'était mon époux qui avait signé à l'époque le contrat de l'habitation secondaire. Je ne pouvais donc signer ce mandat de résiliation.rrnrLors de ce rendez-vous en agence. Le conseiller m'a fait croire que je signais numériquement l'option protection juridique de notre habitation principale. rrnrJe reçois un courrier de mon assureur informant de la prochaine échéance annuelle où j'apprends avec stupéfaction que j'ai 2 contrats d'habitation chez eux. Celui de notre habitation secondaire a été rajouté !rnJ'appelle l'assureur et lui explique cette malversation. L'assureur reconnaît a reconnu l'utilisation frauduleuse et a annulé le contrat habitation secondaire et m'a envoyé un nouveau contrat pour la principale en ajoutant l'option protection juridique qui débute à compter de la date de mon appel téléphonique. La conseillère m'indique qu'elle met une note pour les gestionnaires en protection juridique en cas de consultation juridique de notre part.rrnrJe n'ai toujours pas signé le contrat habitation principale car je conteste cette date. De plus, nous avons fait une déclaration de sinistre dégât des eaux 3 semaines avant de découvrir tout cela. Il semblerait (en attente expertise) que le couvreur n'a pas fait correctement son travail.rrnrNous ne pourrions peut être pas nous retourner avec l'aide de notre protection juridique si l'expertise à venir reconnaît les torts du couvreur.rrnrNous sommes vraiment lésés car en plus d'apposer ma signature sur un nouveau contrat habitation, l'assureur en agence n'avait pas pris l'option protection juridique de habitation principale !rrnrNous avons reçu dernièrement l'état des comptes et la confirmation d'annulation du

contrat habitation secondaire.rnrnNous avons rendez-vous cette semaine en agence, car nous souhaitons que la date prenne effet à la date où j'ai signé en agence.rnrnNous ne cherchons pas le conflit, juste que la date de contrat soit effective comme il se doit.rnrnJ'ai gardé les différents messages vocaux du conseiller qui demande la signature du mandat de résiliation, dont je dispose aussi.rnrnQuels sont vos conseils s'il-vous-plaît ? rnrnMerci d'avance pour votre réponse.

Par **chaber**, le **27/03/2023** à **15:39**

bonjourrnrn[quote]rnrnJe n'ai toujours pas signé le contrat habitation principale car je conteste cette date. De plus, nous avons fait une déclaration de sinistre dégât des eaux 3 semaines avant de découvrir tout cela. Il semblerait (en attente expertise) que le couvreur n'a pas fait correctement son travail.rnrn[/quote]rnrnEn règle générale les conditions générales de la protection juridique excluent les litiges découlant d'opérations de construction de restauration ou de réhabilitations immobilières dans les risques assurésrnrn rnrnVotre assureur doit intervenir pour les dommages subis par le dégât des eaux. Si la responsabilité du couvreur est reconnue il effectuera un recours auprès de son assureur pour récupérer les sommes versées mais n'interviendra pas pour la remise en état de la toiture. Il vous faudra éventuellement le mettre en cause pour faire intervenir sa garantie décennale